

DEUXIÈME ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 885

le 18 mars 2011

à 22 heures 40

est né(e) (1) Manon, Florence DUVOLLET
suivant déclaration conjointe du 3 Février 2011

du sexe Féminin

à MELUN (Seine et Marne)

reconnu(e) (2) le 3 Février 2011 à la mairie

de BRIE COMTE ROBERT (Seine et Marne)

par (3) des père et mère

Délivré conforme aux registres, le 23 avril 2012

L'officier de l'état civil délégué

Sceau


MELUN

MENTIONS MARGINALES (4)

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (4)

(1) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe du..... (date de la déclaration reçue pour le premier enfant commun) »

(2) Préciser s'il y a lieu les date et lieu de la ou des reconnaissances.

(3) Préciser, selon le cas, « par le père » « par la mère » ou « par les père et mère »

(4) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

TROISIÈME ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 166

le 21 avril 2012

à 10 heures 40

est né(e) (1) Tessa Louane DUVOLLET

suivant déclaration conjointe du 3 Février 2011

du sexe Féminin

à MELUN (Seine et Marne)

reconnu(e) (2) le 5 avril 2012 à la mairie

de BRIE COMTE ROBERT (Seine et Marne)

par (3) des père et mère

Délivré conforme aux registres, le 23 avril 2012

L'officier de l'état civil délégué

Sceau


MELUN

MENTIONS MARGINALES (4)

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (4)

(1) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe du..... (date de la déclaration reçue pour le premier enfant commun) »

(2) Préciser s'il y a lieu les date et lieu de la ou des reconnaissances.

(3) Préciser, selon le cas, « par le père » « par la mère » ou « par les père et mère »

(4) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.